



**MAIRIE DE CHANAC**  
**48230**

**A\_2024\_117**

## **ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES**

NOUS, Philippe ROCHOUX, Maire de la Commune de Chanac,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-21-1,

VU l'arrêté modifié le 7 juin 1977 portant approbation de la 4<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté modifié du 06 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° A\_2020\_25 en date du 23 mai 2020 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise SAS GERMAIN René en date du 10 septembre 2024 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de réfection et de reprofilage de chaussée,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent que la circulation soit réglementée et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique,

### **ARRETE**

Article 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du lundi 10 septembre 2024 (14 h 00) au vendredi 11 octobre 2024 (17 h 00).

Durant cette période :

- le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules place du Terras, rue des Aires, Grand Rue, Avenue du Serre conformément au plan ci-joint.
- afin de faciliter la fluidité du trafic des véhicules, la circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquet K10 ou de feux tricolores instituant un sens prioritaire.

Article 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise SAS GERMAIN René. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.

Article 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Maire de Chanac,  
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanac, le 10 septembre 2024,

Le Maire,



Noël LAFOURCADE.



- Intervention de circulation et stationnement Zone 1, Zone 2, Zone 3, Zone 4, Zone 5 du 16/9/24 au 11/10/24.